



## ARRÊTÉ DU MAIRE

**N°124-2024 Arrêté de voirie portant alignement - rue du Petit Montholon**

### Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1;

**VU** le Code de l'Urbanisme ;

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;

**VU** l'état des lieux ;

**VU** la demande en date du **6 juillet 2023** par laquelle les Consorts MOREIRA MENDES sollicite l'alignement du domaine public au droit de leur propriété sise 354 rue du Petit Montholon **sur la commune de SAINT-DENIS-LES-BOURG** et cadastrée section **AI n° 185** ;

## ARRÊTE

### Article 1 - Alignement

L'alignement de la voie sus-mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne matérialisant la limite fixée :

- par le plan matérialisant la limite de fait du domaine public annexé au présent arrêté suivant la ligne passant **par les points A1 à A6**.

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public. Aucune régularisation n'est à prévoir.

### Article 2 - Responsabilité en matière de propriété

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### Article 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités prévues par le Code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

### Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté est valable tant que l'état des lieux n'est pas modifié. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

### Article 5 - Publication

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de SAINT-DENIS-LES-BOURG.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20240930-124-2024-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

### Article 6 - Recours

Conformément à l'article R 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 03 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

### Article 7 - Ampliation

Le bénéficiaire pour attribution.

Fait à SAINT DENIS LES BOURG,  
le 30 septembre 2024

Le Maire,

Guillaume FAUVET



### Annexes

Plan de l'alignement

Procès-Verbal concourant à la Délimitation de la Propriété des Personnes Publiques

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20240930-124-2024-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

**ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS FONCIERS**



**PROCES-VERBAL  
CONCOURANT A LA  
DELIMITATION DE LA  
PROPRIETE DE LA PERSONNE  
PUBLIQUE**

**Concernant la propriété sise  
Département de l' AIN**

**Commune de SAINT-DENIS-LES-BOURG**

**Adresse : 354 Rue du Petit Montholon**

**Cadastrée Section AI  
Parcelle n° 185**

**Appartenant aux Consorts MOREIRA MENDES**

N° de dossier : 24095

**AVEC**

**La commune de SAINT-DENIS-LES-BOURG  
Rue du Petit Montholon**

**Dressé le 30 Juillet 2024 à partir de 10:00  
Par le Cabinet CHANEL GRAND  
SELARL de Géomètres-Experts  
34 boulevard VOLTAIRE 01000 BOURG EN BRESSE**

Tel: 04 74 21 31 68 – Fax: 04 74 32 60 64 – Mail: chanel.grand@geometre-expert.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
Dossier 24095 - Page 1/7

001-210103446-20240930-124-2024-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

## Chapitre I : Objet et Désignation des parties

A la requête des Consorts MOREIRA MENDES, se déclarant propriétaire de la parcelle cadastrée ci-après désignée, je soussigné M. Bogdan GRAND, Géomètre-Expert à Bourg en Bresse, inscrit au tableau du Conseil Régional de Lyon sous le numéro 06246, ai été chargé de mettre en œuvre la procédure de délimitation de la propriété de la personne publique au droit de la propriété cadastrée commune de SAINT-DENIS-LES-BOURG, section AI n° 185 et dresse en conséquence le présent procès-verbal.

### Article 1 : Désignation des parties

#### Personne publique :

Commune de SAINT-DENIS-LES-BOURG, gestionnaire de la voirie communale.

#### Propriétaires riverains concernés :

Indivision MOREIRA MENDES/BARBOSA MENDES, propriétaire de la parcelle cadastrée commune de SAINT-DENIS-LES-BOURG, section AI n°185

#### Regroupant :

Monsieur MOREIRA MENDES José Manuel né le 30/07/1965 à PORTUGAL (99)

Demeurant 4 Rue René Boltz 35400 SAINT MALO

Propriétaire indivis suivant l'attestation de propriété immobilière dressé par Maître Didier THOLON, notaire à TREFFORT-CUISSIAT (Ain) le 15 Septembre 2012 et publié à la conservation des hypothèques de BOURG-EN-BRESSE le 10 Octobre 2012 sous le volume 2012P, numéro 5253.

Monsieur MOREIRA MENDES José Fernando né le 15/02/1967 à PORTUGAL (99)

Demeurant 523 Avenue Général de Gaulle 38540 HEYRIEUX

Propriétaire indivis suivant l'attestation de propriété immobilière dressé par Maître Didier THOLON, notaire à TREFFORT-CUISSIAT (Ain) le 15 Septembre 2012 et publié à la conservation des hypothèques de BOURG-EN-BRESSE le 10 Octobre 2012 sous le volume 2012P, numéro 5253.

Monsieur MOREIRA MENDES Alfredo Gil né le 31/12/1971 à BOURG-EN-BRESSE (01)

Demeurant 216 Impasse de Caillet 01340 BRESSE VALLONS

Propriétaire indivis suivant l'attestation de propriété immobilière dressé par Maître Didier THOLON, notaire à TREFFORT-CUISSIAT (Ain) le 15 Septembre 2012 et publié à la conservation des hypothèques de BOURG-EN-BRESSE le 10 Octobre 2012 sous le volume 2012P, numéro 5253.

Madame ALVES-MENDES Nathalie , née le 25/05/1970 à BOURG-EN-BRESSE (01)

Demeurant Wurzburger Str 9 SCHWABATCH, ALLEMAGNE

Propriétaire indivis suivant l'attestation de propriété immobilière dressé par Maître Didier THOLON, notaire à TREFFORT-CUISSIAT (Ain) le 15 Septembre 2012 et publié à la conservation des hypothèques de BOURG-EN-BRESSE le 10 Octobre 2012 sous le volume 2012P, numéro 5253.

Madame BARBOSA MENDES Senhorinha, née le 15/01/1961 à VANDOMA, PAREDES (PORTUGAL)

Demeurant 12 rue Claude Bernard 01000 BOURG-EN-BRESSE

Propriétaire indivis suivant l'attestation de propriété immobilière dressé par Maître Didier THOLON, notaire à TREFFORT-CUISSIAT (Ain) le 15 Septembre 2012 et publié à la conservation des hypothèques de BOURG-EN-BRESSE le 10 Octobre 2012 sous le volume 2012P, numéro 5253.

Monsieur BARBOSA MENDES Joaquim né le 29/05/1962 à VANDOMA PAREDES (PORTUGAL)

Demeurant 5 allée de la Vernée 01440 VIRIAT

Propriétaire indivis suivant l'attestation de propriété immobilière dressé par Maître Didier THOLON, notaire à TREFFORT-CUISSIAT (Ain) le 15 Septembre 2012 et publié à la conservation des hypothèques de BOURG-EN-BRESSE le 10 Octobre 2012 sous le volume 2012P, numéro 5253.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20240930-124-2024-0001 - Dossier 24095 - Page 2/7

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

Madame MOREIRA MENDES Maria-Candida, née le 08/02/1964 à PORTUGAL(PAREDES) (99)  
Demeurant 65E Impasse des Combes 01310 SAINT REMY  
Propriétaire indivis suivant l'attestation de propriété immobilière dressé par Maître Didier THOLON,  
notaire à TREFFORT-CUISSIAT (Ain) le 15 Septembre 2012 et publié à la conservation des hypothèques  
de BOURG-EN-BRESSE le 10 Octobre 2012 sous le volume 2012P, numéro 5253.

## **Article 2 : Objet de l'opération**

La présente opération de délimitation a pour objet de fournir à la personne publique les éléments pour lui permettre :

- d'une part, de fixer de manière certaine les limites de propriété séparatives communes et les points de limites communs,
- d'autre part, de constater la limite de fait, par décision unilatérale, correspondant à l'assiette de l'ouvrage routier, y compris ses annexes s'il y a lieu,

entre la propriété relevant de la domanialité publique artificielle non identifiée au plan cadastral:

la voie nommée : Rue du Petit Montholon, affectée de la domanialité publique

et

la propriété privée riveraine sise Commune de SAINT-DENIS-LES-BOURG cadastrée AI 185.

## **Article 3 : Modalités de l'opération**

La présente opération est mise en œuvre afin :

-de respecter les prérogatives de la personne publique en matière de conservation d'un bien relevant de la domanialité publique artificielle

-de respecter les droits des propriétaires riverains, qu'ils soient publics ou privés

-de prévenir les contentieux notamment par la méconnaissance de documents existants

### **3.1 Réunion**

Afin de procéder à une réunion le 6 Juillet 2023 à partir de 9h00, ont été régulièrement convoqués par courrier :

- Monsieur BARBOSA MENDES Joaquim
- Monsieur MOREIRA MENDES Alfredo
- Monsieur MOREIRA MENDES José Manuel
- Monsieur MOREIRA MENDES José Fernando
- Madame ALVES-MENDES Nathalie
- Madame BARBOSA MENDES Senhorinha
- Madame MOREIRA MENDES Maria-Candida
- La COMMUNE DE SAINT-DENIS-LES-BOURG

Au jour et heure dits, j'ai procédé à l'organisation de la réunion en présence de :

- Monsieur BARBOSA MENDES Joaquim
- Monsieur MOREIRA MENDES Alfredo
- M. Patrick BOUVARD premier adjoint à la mairie représentant la commune de BOURG-EN-BRESSE

Était absent :

Monsieur MOREIRA MENDES José Manuel  
Monsieur MOREIRA MENDES José Fernando  
Madame ALVES-MENDES Nathalie  
Madame BARBOSA MENDES Senhorinha  
Madame MOREIRA MENDES Maria-Candida

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
Dossier 24095 - Page 3/7

001-210103446-20240930-124-2024-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024



### Les repères anciens:

- A : Angle de pilier
- 1 : Angle de pilier
- 2 : Angle de pilier
- 3 : Angle de pilier
- 4 : Angle de pilier
- 5 : Angle de pilier
- 6 : Angle de pilier

Ont été définis

La limite de propriété objet du présent procès-verbal de délimitation est fixée suivant la ligne A (Angle de pilier)-1 (Angle de pilier)-2 (Angle de pilier)-3 (Angle de pilier)-4 (Angle de pilier)-5 (Angle de pilier)-6 (Angle de pilier).

Le plan du présent procès-verbal permet de repérer sans ambiguïté la position de la limite et des sommets définis ci-dessus.

### **Article 5 : Constat de la limite de fait**

A l'issue du constat de l'assiette de l'ouvrage public existant

Après avoir entendu l'avis des parties présentes,

**La limite de fait correspond à la limite de propriété (voir article 4)**

**La limite de fait** est identifiée suivant la ligne **A, 1, 2, 3, 4, 5, 6.**

Le plan du présent procès-verbal permet de repérer sans ambiguïté la position de la limite et des sommets définis ci-dessus.

### **Article 6 : Mesures permettant le rétablissement des limites**

- voir plan joint

### **Article 7 : Régularisation foncière**

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public. Aucune régularisation n'est à prévoir.

### **Article 8 : Observations complémentaires**

Aucune

## **Article 9 : Rétablissement des bornes ou repères**

Les bornes ou repères qui viendraient à disparaître, définissant les limites de propriété ou limites de fait, objet du présent procès-verbal et confirmées par l'arrêté auquel il est destiné, devront être remises en place par un géomètre-expert.

Le géomètre-expert, missionné à cet effet, procédera au rétablissement des dites bornes ou repères après en avoir informé les propriétaires concernés, et en dressera procès-verbal. Ce procès-verbal devra relater le déroulement des opérations et les modalités techniques adoptées en référence au présent document.

A l'occasion de cette mission, et uniquement sur demande express des parties, le géomètre-expert pourra être amené à vérifier la position des autres bornes participant à la définition des limites de propriété ou des limites de fait objet du présent procès-verbal.

Ce procès-verbal sera notifié à la personne publique et aux propriétaires riverains.

## **Article 10 : Publication**

### **Enregistrement dans le portail Géofoncier [www.geofoncier.fr](http://www.geofoncier.fr) :**

Les parties ont pris connaissance de l'enregistrement du présent procès-verbal dans la base de données GEOFONCIER, tenue par le Conseil Supérieur de l'Ordre des géomètres-experts, suivant les dispositions de l'article 56 du décret n°96-478 du 31 mai 1996 modifié portant règlement de la profession de géomètre-expert et code des devoirs professionnels. Cet enregistrement comprend :

- la géolocalisation du dossier,
- les références du dossier,
- la dématérialisation du présent procès-verbal, y compris sa partie graphique (plan et/ou croquis),
- la production du RFU (référentiel foncier unifié).

Conformément à l'article 52 dudit décret, ces documents seront communiqués à tout géomètre-expert qui en ferait la demande.

### **Production de RFU**

Au terme de la procédure, il sera procédé à la production du RFU (Référentiel Foncier Unifié) en coordonnées géoréférencées dans le système légal en vigueur (RGF93, zone CC46, afin de permettre la visualisation des limites de propriété dans le portail [www.geofoncier.fr](http://www.geofoncier.fr).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20240930-124-2024-~~Dossier~~ Dossier 24095 - Page 6/7

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

## Article 11 : Protection des données

Les informations collectées dans le cadre de la procédure de délimitation soit directement auprès des parties, soit après analyse d'actes présentés ou recherchés, font l'objet d'un traitement automatisé ayant pour finalité l'établissement du présent procès-verbal.

Ces informations sont à destination exclusive des bénéficiaires de droits sur les parcelles désignées à l'article 1, du géomètre-expert rédacteur, du Conseil supérieur de l'Ordre des géomètres-experts qui tient la base de données foncières dans laquelle doivent être enregistrés les procès-verbaux, et de toute autorité administrative en charge des activités cadastrales et de la publicité foncière qui pourra alimenter ses propres traitements à des fins foncières, comptables et fiscales dans les cas où elle y est autorisée par les textes en vigueur.

Les informations relatives à l'acte sont conservées au cabinet du géomètre-expert sans limitation de durée.

Elles peuvent être transmises à un autre géomètre-expert qui en ferait la demande dans le cadre d'une mission foncière en application de l'article 52 du décret n° 96-478 du 31 mai 1996.

Compte tenu de l'évolution des technologies, des coûts de mise en œuvre, de la nature des données à protéger ainsi que des risques pour les droits et libertés des personnes, le géomètre-expert met en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la confidentialité des données à caractère personnel collectées et traitées et un niveau de sécurité adapté au risque.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, les parties disposent d'un droit d'accès et de rectification sur leurs données qui peut être exercé auprès du géomètre-expert.

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Fait sur 7 pages à Bourg en Bresse le 30/07/2023.

Le Géomètre-Expert Bogdan GRAND soussigné auteur des présentes



Cadre réservé à l'administration :

Document annexé à l'arrêté en date du 30 septembre 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
Dossier 24095 - Page 7/7

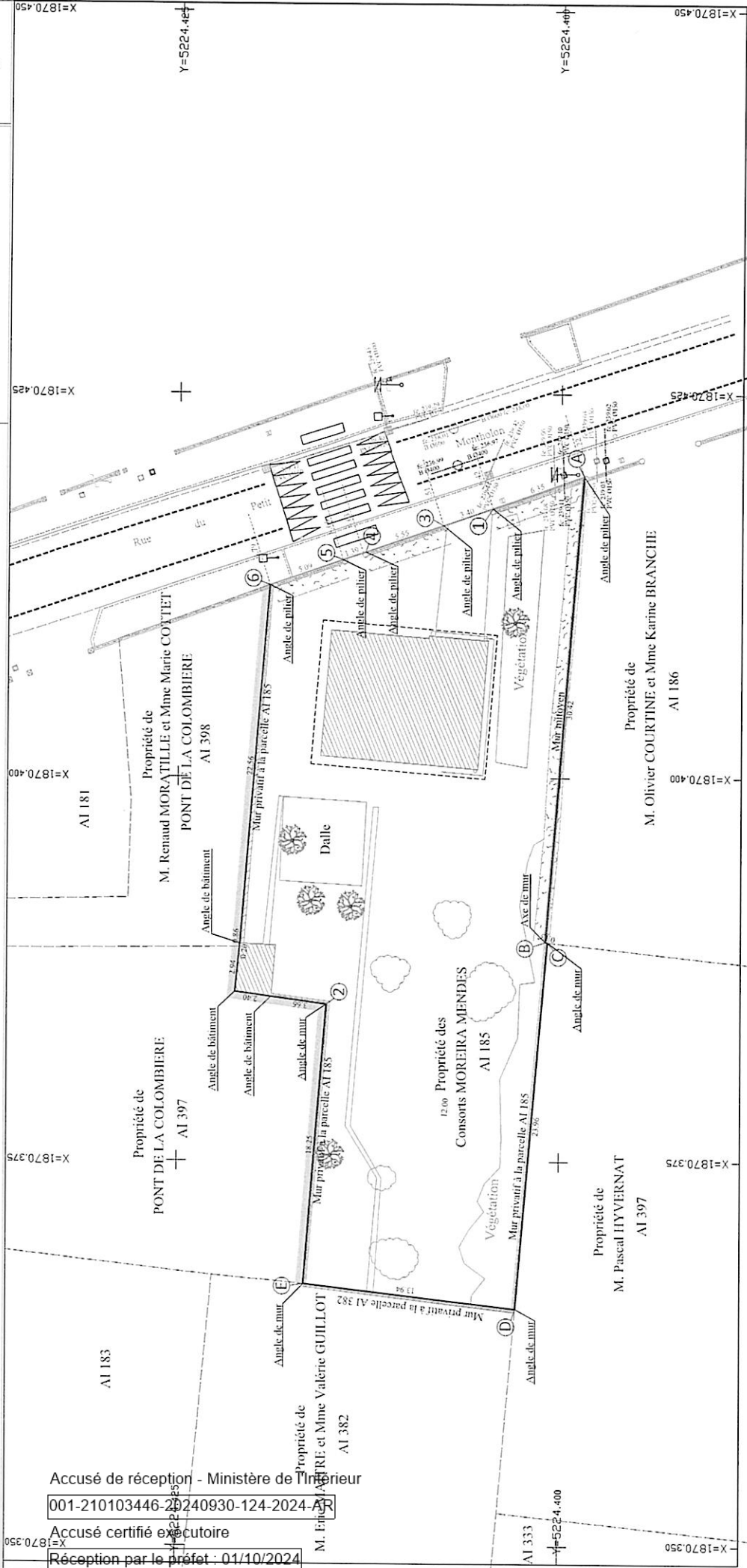
001-210103446-20240930-124-2024-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

Commune de SAINT-DENIS-LES-BOURG  
Lieu dit " La Charpine "  
Propriété des Consorts MOREIRA MENDES  
PLAN D'ALIGNEMENT

Références cadastrales :  
Section : AI  
Lieu dit " La Charpine "  
N° de parcelle: 185



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20240930-124-2024-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

Echelle : 1/250		IND.	DATE	MODIFICATIONS
Référence plan : 24095		A	17 Mai 2024	Etablissement du plan
Géomètre : MR		B	30 Juillet 2024	Plan de bornage
<p>Cabinet CHANEL GRAND SELARI, de Géomètres-Experts 34, Boulevard Voltaire 01000 BOURG EN BRESSE TEL : 04 74 21 31 68 FAX : 04 74 32 60 64 @ : chanel_grand@geometre-expert.fr</p>				
<p>COORDONNEES RGF 93 CC 46 // IGN NGF 69 // Precision EPS</p>				

<p>Représentation du plan cadastral ne valant pas limite de propriété</p> <p>Limite de propriété définie par un PV de bornage dressé par AXIS-CONSEILS RHÔNE-ALPES le 10/12/2015 (REF 651284)</p> <p>Alignement défini par M. Patrick BOUVARD, premier adjoint à la Mairie le 30 Juillet 2024</p> <p>Limite de propriété objet du bornage</p>	<p>Boite Nouvelle</p> <p>Bâtiment</p> <p>Bâtiment léger</p> <p>Clôture</p> <p>Mur</p> <p>Mur + grillage</p>
<p>Des servitudes de rétrofonds seront à créer sur le chemin d'accès du terrain à bâtir au profit de la maison existante</p>	<p>Réseau telecom aérien</p> <p>Réseau EDF aérien</p> <p>Compteur d'eau, Bouche à clé</p> <p>Regard AEP</p> <p>Lampadaires</p> <p>Panneau de signalisation</p>
<p>Identifiant du point de limite</p>	<p>Grille et avaloir d'eaux pluviales</p> <p>Réseau d'eaux pluviales</p> <p>Regards d'eaux usées</p> <p>Réseau d'eaux usées</p> <p>Arbre</p> <p>Haut</p> <p>Regards d'eaux pluviales</p>